
ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la Stratégie et des Parcours

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

***APPEL A
CANDIDATURE***
Télémédecine EHPAD

Déploiement de la
téléconsultation et de la
téléexpertise en région
Auvergne-Rhône-Alpes



ars
● Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Important

Publication de l'appel à candidature

Le cahier des charges du présent appel à candidature est accessible sur le site de l'ARS.

Calendrier

Le présent appel à candidature est ouvert du 15 janvier 2021 au 31 Mai 2021.

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les candidatures devront être déposées via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-telemedecine-en-ehpad-2021>

Demandes de renseignements

Vous pouvez poser vos questions directement par e-mail à ars-ara-e-sante@ars.sante.fr

Champ de l'appel à candidature

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite poursuivre l'accompagnement et le soutien du déploiement de la télémédecine par le développement d'organisations territoriales entre EHPAD et professionnels de santé médicaux, en priorité structures d'exercice regroupé et établissements sanitaires.

Deux thématiques prioritaires :

- **L'accès aux soins des personnes âgées en établissement** : soins non-programmés par exemple projet adossé à une CPTS ; médecine générale, gériatrie, dermatologie, urgences ...
- **L'accès aux consultations de recours ou d'expertise sur les maladies chroniques**

Dispositions générales

Les EHPAD sont éligibles à cet appel à candidature.

Prérequis des projets présentés

Ces actions doivent être réalisées au préalable du dépôt de candidature :

- Avoir identifié le ou les médecin(s), établissement(s) réalisant déjà des actes de télémédecine, et avoir une confirmation écrite de leur(s) accord(s) pour le recours de l'EHPAD à leurs activités de télémédecine.
- Avoir confirmé avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD (si le poste n'est pas vacant) que les besoins médicaux des résidents sont en adéquation avec la filière de télémédecine.
- Avoir identifié des équipements et logiciels pour demander des avis et des téléconsultations auprès du médecin requis, et avoir veillé avec son service informatique que l'infrastructure informatique de l'EHPAD atteint les prérequis techniques nécessaires pour utiliser cette technologie (réseau, bande passante, etc...)
- Avoir identifié animateur interne : l'implantation de la télémédecine au sein d'un EHPAD demande une implication particulière de l'ensemble des professionnels qui participent à l'acte : soignant, administratif, médecin coordonnateur voire médecin traitant. L'animation de ce groupe, en interne de l'EHPAD, est une clé du succès du projet. Il est donc important d'identifier une personne qui sera en capacité de remobiliser les professionnels à chaque étape.
- Avoir identifié les agents de l'EHPAD qui seront amenés à accompagner les patients sur les séances de téléconsultation ; (plus généralement avoir identifié la liste des professionnels impactés)

Accompagnement des projets retenus

Les projets retenus se verront proposés :

- Un accompagnement spécifique pour intégrer l'EHPAD dans la filière de télémédecine souhaitée ;

Ces modalités d'accompagnement seront discutées avec les différents EHPAD. Elles pourront être mutualisées avec d'autres sites.

- Une aide d'un montant maximum de 10 000€ sur présentation de factures pour le financement :
 - Matériels (tablettes, objets connectés ...) selon les besoins en équipements et le contenu du projet (filière de télémédecine dans laquelle se positionne l'EHPAD)
 - Infrastructures (accès wifi dans les zones où seront réalisés les actes de TLC/TLX par exemple),

Nota : Seul l'équipement en matériels et infrastructures à destination des EHPAD est financé dans le cadre de cet AAC. Les frais liés aux solutions logicielles ou abonnements ne sont pas financés.

Modalités de l'appel à candidature

Toute question concernant l'appel à candidature devra être adressée à : ARS-ARA-E-SANTE@ars.sante.fr

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les candidats devront formaliser leur réponse en complétant le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante **entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mai 2021** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-telemedecine-en-ehpad-2021>

Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera adressé en retour par courriel.

Les dossiers soumis après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Processus de sélection

Les projets seront analysés par une commission de sélection :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des prérequis obligatoires spécifiés dans le présent appel à candidature.

Modalités de versement

Suite à la notification du projet retenu, les financements seront mis en œuvre à l'issue la signature d'une convention entre le porteur du projet et l'ARS.

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

